



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Risques**

Digne-les-Bains, le 22 novembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-326-002

Approuvant la modification de la zone rouge du volet relatif au risque d'incendies de forêt du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Martin-de-Brômes

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-1 à R562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-295-0026 du 22 octobre 2014 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Martin-de-Brômes ;
- VU** la délibération municipale en date du 15 décembre 2022 de la commune de Saint-Martin-de-Brômes de modification du PPRN
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-209-002 du 28 juillet 2023 prescrivant la modification du volet incendie de forêt du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Martin-de-Brômes ;
- Vu** les avis réputés favorables du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Brômes et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération ;

Considérant que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de Saint-Martin-de-Brômes ;

Considérant la procédure administrative de modification appliquée au titre des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE :

Article 1 : La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Martin-de-Brômes est approuvée.

Article 2 : La modification n°1 du volet d'incendies de forêt plan de prévention des risques naturels prévisibles concerne le quartier secteur haut chemin de Pauron et une partie de la parcelle section OA n°1066 laquelle est reclassée en zone B1.

Article 3 : Le dossier comprend :

- la note de présentation de la modification ;
- la cartographie modifiée du zonage réglementaire du volet incendie de forêt ;

La modification approuvée du PPRN est tenue à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux de :

- la mairie de Saint-Martin-de-Brômes ;
- la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 : La cartographie réglementaire modifiée du PPRiF annexée au présent arrêté remplace la cartographie du zonage réglementaire approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2014-295-0026 du 22 octobre 2014 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Martin-de-Brômes .

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à la mairie de Saint-Martin-de-Brômes et au siège de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération .

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Saint-Martin-de-Brômes et au siège de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération .

Le présent arrêté sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02)

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 7 : La sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le directeur des services du cabinet de la Préfecture, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération, la maire de la commune de Saint-Martin-de-Brômes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a central vertical flourish and a small dot above it.

Marc CHAPPUIS